

Département  
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT  
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE  
VERNOUILLET

OBJET :

*Dépôt du permis de  
Construire du complexe  
sportif et de loisirs  
Marcel Pagnol*

Date de la  
convocation  
du Conseil municipal

16 novembre 2023

SG- 2023/11 - 20

Acte certifié exécutoire après  
transmission aux services  
préfectoraux

Publication électronique et mise en  
ligne sur le site internet de la  
collectivité le

29/11/2023

*Par délégation du Maire  
à M. S.,  
C. CORDIER.*

REPUBLICQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
028-212804041-20231122-2023-11-20D-DE  
Date de l'émission : 27/11/2023  
Date de réception en préfecture : 27/11/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-DEUX du mois de NOVEMBRE à VINGT HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 16 novembre.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, M. TRAPATEAU, Mme HENRI, M. GLIZE, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, M. AHSAINI, M. CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA, M. DAUD.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. DETAMANTI à Mme VIGNY, M. LOUDIERE à M. STEPHO, M. CAN à M. MALANDAIN.

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres votants : 27

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 20 h 15 - Fin de séance : 22 h 00

Pour rappel, la commune de Vernouillet a engagé la réalisation d'un complexe sportif et de loisirs sur le site de l'ancien champ de foire.

Le site du projet se trouve à la croisée de deux axes structurants de la commune : le Chemin des Charmilles et la rue Gérard Philippe. Cette situation permet une grande facilité d'accès pour les habitants. Il se situe dans le quartier de la Croix Giboreau, au nord-est de la commune de Vernouillet. Il se compose d'une grande étendue engazonnée et bordée par un large bosquet d'arbres.

L'équipe d'architecte paysagiste titulaire du marché de maîtrise d'œuvre a imaginé un bâtiment simple, aux lignes claires et élégantes, qui agit comme un événement remarquable dans le paysage.

Trois volumes blancs, de tailles et de hauteurs différentes s'écartent les uns des autres pour interagir avec les éléments structurants alentours.

Le plus grand volume, qui abrite la salle multisports principale, s'ouvre vers le bosquet au Nord.

Le deuxième, un peu plus bas, s'inscrit dans la trame viaire du quartier. Il accueille la seconde salle multisports.

Le troisième volume, plus petit, est orienté vers le rond-point et le reste de la ville. Il abrite la salle d'arts martiaux et la salle de musculation.

L'avant-projet définitif ayant été validé en Comité de pilotage en date du 06 septembre 2023 puis auprès de l'architecte en date du 27 septembre 2023, il y a lieu de déposer la demande d'autorisation d'urbanisme permettant de poursuivre la procédure.

Pour des raisons de délais de procédure et notamment de délais de consultation longs, le permis de construire a été déposé en date du 25 octobre 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission Amélioration du Cadre de Vie et Ecologie en date du 15 novembre 2023,

Considérant la délibération du 2 septembre 2020 portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire et notamment son article 27 relatif au seuil de dépôt des autorisations d'urbanisme,

Considérant le projet de création d'un complexe sportif et de loisirs Marcel Pagnol,

Considérant le comité de pilotage en date du 06 septembre 2023,

Le Conseil municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DONNE son accord rétroactif au dépôt du permis de construire relatif au projet,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer toutes nouvelles demandes d'autorisation en lien avec le projet de création de complexe sportif ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes formalités nécessaires à la réalisation du projet.

Pour copie certifiée conforme.



La secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.